RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Centre INRAE Occitanie-Toulouse
Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)
MetabohubCORE UMS 1520
Service Achats Marchés
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
Tél : 05.61.28.54.34

Consultation n° 2026U1520N0001
Acquisition de trois spectromètres

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation 3
Article 1.1 - Contexte général 3
Article 1.2 - Objet 4
Article 2 - Conditions de la consultation 7
Article 2.1 - Délai de validité des offres 7
Article 2.2 - Forme juridique du groupement 7
Article 2.3 - Variantes proposées par le candidat relatives à la fourniture d'équipements reconditionnés (facultative) pour les lots n° 2 et n° 3 7
Article 2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives 8
Article 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
Article 2.6 – Considérations sociales et environnementales 9
Article 3 - Conditions relatives au contrat 10
Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 10
Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10
Article 4 - Contenu du dossier de consultation 10
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 11
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
Article 6.1 - Transmission électronique 13
Article 6.2 - Transmission sous support papier 14
Article 7 - Examen des candidatures et des offres 14
Article 7.1 - Sélection des candidatures 14
Article 7.2 - Attribution des marchés 14
Article 7.3 - Suite à donner à la consultation 17
Article 8 - Renseignements complémentaires 17
Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
Article 8.2 - Procédures de recours 17

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 - Contexte général

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) ayant vocation à produire des connaissances scientifiques au service de l'intérêt public, principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. INRAE est organisé en unités et structuré en centres de recherches régionaux.

L'infrastructure Nationale en métabolomique et fluxomique (M&F) MetaboHUB (MTH, https://www.metabohub.fr/) portée par INRAE, inscrite sur la feuille de route nationale des infrastructures, a pour objectif de fournir des outils technologiques et des services de M&F aux équipes de recherche académique et aux partenaires industriels en France et à l'étranger. La structure multi-sites de l'infrastructure (5 nœuds régionaux, 15 sites) est essentielle pour fournir un accès régional et thématique aux outils de pointe. En particulier, MTH a mis en place un réseau instrumental en M&F indispensable pour servir une large communauté et créer des synergies de développement (par exemple, analyses multi-sites de cohortes humaines ou végétales).
MTH a pour mission de participer à l'animation, à la coordination et à la promotion de la M&F en France, en étroite collaboration avec le Réseau Francophone de Métabolomique et Fluxomique (RFMF). Ce soutien prend la forme d'un engagement fort de ses membres et d'un appui financier à des conférences, séminaires et écoles de recherche. En outre, MTH a développé un réseau national de partenaires privilégiés auxquels l'infrastructure fait appel lorsque les projets ne relèvent pas de ses compétences (par exemple, domaine d'application non couvert ou technique analytique non disponible).
MTH organise des programmes de formation initiale et continue en collaboration avec le RFMF, les universités et d'autres infrastructures (par exemple, la formation Workflow4Experimenter avec l'IFB). Ces actions vont de la formation pratique sur les équipements à la mise à disposition d'innovations pédagogiques telles que les cours en ligne ouverts (MOOC).
MTH contribue fortement à la visibilité et aux ambitions internationales de M&F français par son implication dans la coordination ou le partenariat de réseaux européens et internationaux (COST, Réseau doctoral, projets H2020).
MTH développe une politique FAIR de gestion et de partage des données et métadonnées, et participe à des initiatives européennes, notamment à travers Elixir.
Enfin, MTH est l'infrastructure pionnière pour la prise en compte des questions environnementales dans la recherche en biologie et en santé. MTH fournira bientôt à ses utilisateurs le coût environnemental d'une étude métabolomique en effectuant une évaluation du cycle de vie. Cela permettra aux utilisateurs d'intégrer une composante écologique dans leur plan d'expérience.

Adossé à l'unité TBI (Toulouse Biotechnology Institute, Bio & Chemical Engineering), Unité Mixte de Recherche (UMR° INRAE 792 et UMR CNRS 5504), le plateau MetaboHUB-MetaToul FluxoMet constitue l'un des acteurs importants de l'infrastructure MetaboHUB sur le développement des approches de profilage isotopique et de fluxomique.
L'unité TBI est un laboratoire de recherche situé sur le campus de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse. Reconnu internationalement, ses travaux ont des applications dans les secteurs de la santé, des biotechnologies, de l'eau et de l'environnement, de l'agro-alimentaire et des agro-industries, des éco-industries ainsi que de la chimie. Multi-tutelles (INSA, CNRS, INRAE) et multidisciplinaire (microbiologie, biocatalyse, bioprocédés, techniques de séparation…), TBI travaille sur l'alliance entre Biologie des systèmes, Procédés et Ingénierie et assure une triple implication autour de la Recherche, de la Formation, du Transfert et de la Valorisation.

Adossé à l'unité I2MC (Institut des Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires, Unité mixte de recherche (UMR Inserm 1297 et l'Université de Toulouse), le plateau MetaboHUB-MetaToul Lipidomique constitue l'un des acteurs importants de l'infrastructure MetaboHUB sur le développement d'analyses ciblées et non ciblées de lipides.
L'unité I2MC est un laboratoire de recherche situé sur l'hôpital de Rangueil de Toulouse. Reconnu internationalement, ses travaux portent sur la compréhension des mécanismes physiopathologiques

impliquées dans des maladies chroniques non transmissibles extrêmement fréquentes : obésité, diabète, thrombose, athérosclérose, maladies des vaisseaux, du cœur et du rein.

Adossé à l'unité LRSV (Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales), Unité mixte de recherche (UMR 5546 CNRS-UT-INP Toulouse), le plateau MetaboHUB-MetaToul AgromiX, constitue l'un des acteurs importants de l'infrastructure MetaboHUB sur le développement d'approches ciblées et non ciblées en métabolomique végétale et holobiontes associés.
L'unité LRSV est un laboratoire de recherche situé sur le campus de l'Institut National de Recherche Agronomique et environnement (INRAE) de Toulouse. Reconnu internationalement, ses travaux ont des applications dans les secteurs des agrobiosciences, des biotechnologies, de l'eau et de l'environnement. Multi-tutelles (UT, CNRS, INP-Toulouse) et multidisciplinaire (Biochimie, protéomique, transcriptomique, phénotypage), le LRSV travaille sur l'alliance entre Biologie des systèmes, du laboratoire aux champs et assure une triple implication autour de la Recherche, de la Formation, du Transfert et de la Valorisation.

Article 1.2 - Objet

La présente consultation concerne :

Lot n° 1 : acquisition d'un spectromètre de Résonnance Magnétique Nucléaire de paillasse (dit « benchtop NMR»)	Cet achat va permettre la mise en place d'analyses et de suivi en ligne de culture cellulaires et de fermentations. Il a pour objectif de répondre aux besoins de développement de la métabolomique et la fluxomique en ligne réalisés au sein de la plateforme MeTatoul Fluxomet.
Lot n° 2 : acquisition d'un spectromètre de masse à haute résolution couplé à une chaine de chromatographie liquide	Cet achat va permettre de remplacer le système HRMS actuel du parc analytique. Il a pour objectif de répondre aux besoins de développement de la lipidomique réalisés au sein de la plateforme MeTatoul Lipidomique.
Lot n° 3 : acquisition d'un spectromètre de masse à analyseur haute résolution couplé à un système de chromatographie en phase gazeuse avec un injecteur multimodes pour l'analyse de molécules volatiles et des lipides (dit "GC-HRMS")	L'objectif est d'analyser des petites molécules volatiles et des lipides, en métabolomique ciblée quantitative et en métabolomique globale, pour étendre la couverture du métabolome analysé en LC-MS. Ce besoin fait suite à des demandes des utilisateurs locaux et nationaux.

Il est porté à la connaissance des candidats, dans un souci de transparence, que, dans le cadre du **lot n° 2**, une évaluation comparative des solutions disponibles sur le marché a été menée en amont de la présente consultation. À cette fin, quatre (4) constructeurs ont été sollicités afin de présenter les systèmes qu'ils proposent : Sciex, Agilent, Bruker et Thermo Fisher Scientific.
Des essais comparatifs ont été réalisés auprès de trois (3) de ces constructeurs (Agilent, Bruker et Thermo Fisher Scientific), selon un protocole identique pour chacun, consistant en l'utilisation d'une colonne de chromatographie neuve et d'un même lot d'échantillons.

Dans le cadre du **lot n°3**, une évaluation comparative des solutions disponibles sur le marché a été menée en amont de la présente consultation. À cette fin, trois (3) constructeurs ont été sollicités afin de présenter les systèmes qu'ils proposent : Leco, RIC group et Thermo Fisher Scientific.
Des essais comparatifs ont été réalisés auprès de deux (2) de ces constructeurs (Leco et Thermo Fisher Scientific), selon un protocole identique pour chacun, consistant en l'utilisation d'un même lot d'échantillons.

Lieux d'exécution :

Les matériels seront livrés, installés et mis en service dans les locaux de l'Unité TBI, de l'I2MC et du LRSV aux adresses suivantes :

Lot n° 1:	**Lot n°2**	**Lot n° 3** :
Plateforme MetaboHUB-MetaToul, site FluxoMet TBI Unité Toulouse Biology Institute (TBI) INSA Toulouse Plateforme MetaToul - site FluxoMet (EAD13) Bâtiment 39, 135 avenue de Rangueil 31077 Toulouse cedex 04	Plateforme MetaboHUB-MetaToul, site Lipidomique I2MC Inserm U1297 Bâtiment L3 CHU Rangueil 1 avenue Jean Poulhès 31432 Toulouse cedex	Plateforme MetaboHUB-MetaToul, site LRSV-AgromiX. UMR 5546 CNRS/UT/Toulouse INP Pôle de Biotechnologies Végétales 24, chemin de Borde Rouge 31 320 Auzeville-Tolosane

Article 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Article 1.4 - Décomposition de la consultation en lots et en tranches

L'acquisition des trois spectromètres sont reparties en trois (3) lots traités par marchés à tranches séparés.

Ces lots, dont l'intitulé figure ci-dessous, correspondent à l'achat de trois spectromètres dont leurs descriptions et leurs spécifications techniques sont définis au C.C.P commun aux trois lots :

Lot(s)	**Désignation**
Lot n° 01	Acquisition d'un spectromètre de Résonnance Magnétique Nucléaire de paillasse (dit « benchtop NMR»)
Lot n° 02	Acquisition d'un spectromètre de masse à haute résolution couplé à une chaine de chromatographie liquide
Lot n° 03	Acquisition d'un spectromètre de masse à analyseur haute résolution couplé à un système de chromatographie en phase gazeuse avec un injecteur multimode pour l'analyse de molécules volatiles (dit "GC-HRMS")

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, et peuvent se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Il s'agit de trois marchés à tranches, décomposé comme suit :

- **Une tranche ferme** qui comprend les prestations suivantes, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans le CCP :

Lot n° 1	**Lot n° 2**	**Lot n° 3**
1/ La fourniture des équipements **neufs** suivants : - un spectromètre RMN de paillasse, - un système de pilotage comprenant un ordinateur portable et une solution	1/ La fourniture des équipements **neufs** suivants : - une source d'ionisation par electrospray, - un analyseur de masse, - un système de chromatographie liquide,	1/ La fourniture des équipements **neufs** suivants : - un système de chromatographie en phase gazeuse de type GC ou GCxGC, - un injecteur multimodes, avec passeur automatique robotisé X-

logicielle dédiée, permettant le contrôle, la supervision, le paramétrage et l'exploitation de l'ensemble des équipements. - un aimant installé sur la paillasse, - un système d'analyse en flux, - un système de gradient de champs magnétique ; 2/ La livraison, la mise en service et l'installation des équipements dans les locaux de la plateforme MTH-MetaToul (site FluxoMet) de l'Unité TBI ; 3/ La formation des personnels à leur utilisation ; 4/ Le Service Après-Vente ; 5/ Deux ans de garantie des équipements à compter de l'admission de ces derniers. Le titulaire s'engage à fournir toute pièce défectueuse pendant la durée minimale de dix ans à compter de la date d'admission.	- un système de pilotage comprenant un ordinateur et les logiciels d'acquisition et de retraitement ; 2/ La livraison, la mise en service et l'installation des équipements dans les locaux de la plateforme MTH-MetaToul (site Lipidomique) de l'Unité Inserm U1297 ; 3/ La formation des personnels à leur utilisation ; 4/ Le Service Après-Vente ; 5/ Deux ans de garantie des équipements à compter de l'admission de ces derniers. Le titulaire s'engage à fournir toute pièce défectueuse pendant la durée minimale de dix ans à compter de la date d'admission.	Y-Z permettant des opérations de préparation des échantillons automatisée (dérivation, homogénéisation …) un détecteur FID (ionisation de flamme) et de ses générateurs d'hydrogène, air zéro et azote, - un spectromètre de masse à analyseur .haute résolution et avec source d'ionisation à impact électronique EI et ionisation chimique CI, - un système de pilotage comprenant un ordinateur et les logiciels d'acquisition et de retraitement incluant une bibliothèque spectrale de type NIST 2/ La livraison, la mise en service et l'installation des équipements dans les locaux de la plateforme MTH-MetaToul (site LRSV-AgromiX) de l'Unité LRSV UMR5546 ; 3/ La formation des personnels à leur utilisation ; 4/ Le Service Après-Vente ; 5/ Deux ans de garantie des équipements à compter de l'admission de ces derniers. Le titulaire s'engage à fournir toute pièce défectueuse pendant la durée minimale de dix ans à compter de la date d'admission.

- **<u>trois tranches optionnelles</u>**, qui concernent la maintenance des équipements d'une durée de deux ans :
 - Deux années de **maintenance curative et préventive** avec une visite annuelle au-delà des deux années de garantie (pièces, main d'œuvre et déplacements du personnel technique compris).
 - Deux années de **maintenance préventive** avec une visite annuelle au-delà des deux années de garantie (pièces, main d'œuvre et déplacements du personnel technique compris).
 - Deux années de **maintenance curative** au-delà des deux années de garantie (pièces, main d'œuvre et déplacements du personnel technique compris). *Afin de ne pas restreindre la concurrence, cette troisième tranche optionnelle est facultative*.

Modalités d'affermissement des tranches optionnelles :
La tranche optionnelle pourra être affermie. L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra dans un délai maximum de 12 mois à compter du démarrage de la période de garantie et de maintenance de la tranche ferme.
Il ne sera pas :
- accordé au titulaire d'indemnité de dédit en cas d'inexécution de la tranche optionnelle.
- prévu de rabais sur le prix de la tranche ferme, en cas d'exécution de la tranche optionnelle.
- accordé à l'entreprise d'indemnité d'attente en cas de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle.

Article 1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal et codes secondaires	Description
38433100	Spectromètre de masse
38432000	Appareils d'analyses
38000000	Equipement de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)

Article 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement aux titulaires des marchés, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification des marchés initiaux.

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, ce dernier peut être :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.
Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
sous peine d'élimination des offres concernées.

Article 2.3 - Variantes proposées par le candidat relatives à la fourniture d'équipements reconditionnés (facultative) pour les lots n° 2 et n° 3

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes proposées par le candidat sont autorisées pour les lots n° 2 et n° 3.

À ce titre, les candidats peuvent proposer, en variante, la fourniture d'équipements entièrement ou partiellement reconditionnés, en substitution totale ou partielle des équipements neufs demandés.

La variante devra respecter les exigences minimales suivantes :

* les équipements proposés devront présenter des caractéristiques techniques, fonctionnelles, de performance, de sécurité, de compatibilité et d'interopérabilité au moins équivalentes voire supérieures à celles des équipements neufs définis dans les documents de la consultation ;
* les équipements devront être conformes à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, notamment en matière de sécurité, de marquage, de protection des données, de performance énergétique et d'environnement, le cas échéant ;
* les équipements devront bénéficier d'une garantie et de conditions de maintenance au moins équivalentes à celles exigées pour les équipements neufs, sauf disposition plus favorable proposée par le candidat.

La proposition de variante devra comporter, a minima :

* la liste des équipements concernés et la part des fournitures reconditionnées dans l'offre ;
* la description des opérations de reconditionnement effectuées ;
* l'identité du reconditionneur ainsi que, le cas échéant, les certifications, labels ou référentiels appliqués ;
* les conditions de garantie, de maintenance et la durée de disponibilité des pièces détachées ;
* tout élément permettant d'apprécier la durée de vie résiduelle ou le potentiel d'usage des équipements proposés.

Le candidat devra démontrer que la variante satisfait aux exigences minimales définies par les documents de la consultation. À défaut de justification suffisante de l'équivalence des performances et des fonctionnalités, la variante pourra être écartée comme irrégulière.

L'analyse des variantes sera effectuée selon les mêmes critères d'attribution que ceux applicables aux offres de base, tels que définis dans le règlement de la consultation.

Article 2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives

Elles concernent les lots n° 1 et 3.

Les candidats ont **l'obligation de répondre à la solution de base, à savoir la tranche ferme, et pourront faire une proposition distincte pour chacune des PSE suivantes :**

Lot	Sept PSE facultatives : Code	Libelle	Description dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans le CCP
Lot n° 1	PSE-F1	PSE Facultative n° 1 : « ligne de transfert »	Un système de régulation en température de la ligne de transfert
	PSE-F2	PSE Facultative n° 2 : « passeur d'échantillon »	Un passeur d'échantillon ainsi qu'un set de tubes de départ adapté au spectromètre
Lot n° 3	PSE-F3	PSE Facultative n° 3: « Matériel informatique : station de travail 1 To»	Un ordinateur de retraitement possédant un disque dur de 1 To minimum

Les PSE susvisées sont facultatives. Les candidats sont libres de proposer ou non cette prestation. **L'absence de chiffrage de ces PSE n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre**.

Article 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 2.6 – Considérations sociales et environnementales

Article 2.6.1 - Considérations sociales

Conformément à l'article L.2112-2-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a examiné la possibilité de prévoir une condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.
Les trois marchés ont pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels scientifiques spécialisés, ainsi que, le cas échéant, les prestations de maintenance associées.
Compte tenu de la nature et des caractéristiques des prestations, le pouvoir adjudicateur considère que la mise en œuvre d'une condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi serait susceptible de restreindre la concurrence et/ou de rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution des prestations.
En effet, les opérations d'installation, de mise en service, de paramétrage, de qualification, d'essais et de maintenance des équipements nécessitent des compétences techniques et scientifiques spécifiques ainsi qu'une connaissance des technologies et des préconisations des fabricants.
Les prestations d'installation et de mise en service sont par ailleurs ponctuelles et directement liées aux caractéristiques des équipements concernés. Elles ne permettent pas d'identifier, dans des conditions compatibles avec l'objet du marché, un volume significatif de tâches pouvant être confiées à des personnes relevant des dispositifs d'insertion ou d'éloignement de l'emploi.
L'intégration d'une condition d'exécution sociale serait ainsi susceptible d'imposer au titulaire la mobilisation de moyens humains supplémentaires ou de personnels ne participant pas directement aux prestations objet du marché et, compte tenu du caractère spécialisé des fournitures concernées, de réduire le nombre d'opérateurs économiques susceptibles de présenter une offre.
En conséquence, en application du 3° du II de l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.

Article 2.6.2 - Considérations environnementales

Cette consultation comporte des objectifs d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.P. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Ces considérations portent notamment sur la durabilité des équipements, leur réparabilité, la prolongation de leur durée d'utilisation, le réemploi et le reconditionnement, ainsi que sur les modalités de gestion de leur fin de vie.
À ce titre, les candidats sont autorisés à présenter une variante portant sur la fourniture d'un équipement reconditionné pour les lots n° 2 et 3, dans les conditions définies à l'article 2.3 du présent document.
L'équipement reconditionné proposé devra satisfaire à l'ensemble des exigences fonctionnelles, techniques, métrologiques et de sécurité fixée par le CCP.
Le candidat devra fournir les informations permettant d'apprécier les caractéristiques environnementales de la solution proposée, notamment :

- l'année de fabrication de l'équipement ;
- son historique d'utilisation et, lorsqu'il est disponible, son historique de maintenance ;
- les opérations de reconditionnement réalisées ;
- les composants ou pièces remplacés ;
- les contrôles et essais réalisés avant livraison ;
- la durée prévisionnelle d'utilisation de l'équipement ;

- la durée de disponibilité des pièces détachées ;
- les conditions de maintenance et de réparation ;
- les modalités de reprise, de réemploi ou de valorisation de l'équipement en fin d'utilisation.

Les caractéristiques environnementales des offres, qu'il s'agisse de l'offre de base (=offre de base) ou d'une variante, seront prises en compte dans les conditions définies à l'article 7.2 du présent règlement de consultation relatif aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat tout élément permettant de justifier les performances environnementales annoncées.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée est fixée à l'article 6.1 du CCP.

Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC), commun pour l'ensemble des lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, un par lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), commun pour l'ensemble des lots ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) environnemental, commun pour l'ensemble des lots ;
- Les Formulaires DC1 et DC2, commun pour l'ensemble des lots ;
- Le Formulaire Dépôt de l'offre et Sous-traitance (DC4), commun pour l'ensemble des lots ;
- La Fiche de renseignements, commune pour l'ensemble des lots ;

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085049&orgAcronyme=s2d

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, ***à l'exception du mémoire technique qui pourra être uniquement transmis en anglais ou en français***.

Article 3.1 - Documents à produire

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat (correspondant au DC2)	Non
La lettre de candidature (correspondant au DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter sa candidature, le **candidat peut utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr**.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
• **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise	Oui
• **L'offre financière (<u>à adapter selon l'offre du lot concerné</u>)** L'offre financière fournie sera composée d'un **devis détaillé, avec les caractéristiques techniques des prestations proposées séparées de manière distincte dans le devis :** **1/ Prestations de la tranche ferme (=offre de base) (pour les 3 lots),** **2/ Les tranches optionnelles (2 obligatoires et 1 facultatives) (pour les 3 lots),** **3/ La ou les variantes <u>facultatives</u> (pour les lots n° 2 et n° 3),** **4 / Les PSE <u>facultatives</u> (pour les lots 1 et 3).**	Non
• Le **Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)** : à accepter sans aucune modification.	Non
• Le **Mémoire Technique** devra présenter les **dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, conformément aux prescriptions du CCP** et notamment : ✓ Une présentation de la solution proposée qui détaille toutes les fonctionnalités et les éléments techniques des équipements ; ✓ Le matériel informatique permettant le pilotage de l'instrument, l'acquisition des signaux et le traitement des données ; ✓ Le logiciel d'acquisition et de traitement des données ; ✓ Toutes les documentations nécessaires à l'utilisation des équipements. Ce mémoire technique comprendra **toutes justifications et observations permettant de déterminer la qualité de l'offre et la proposition de prix**.	Non
• Le **Cadre de Réponse Technique (CRT) environnemental** est à compléter **(<u>à adapter selon l'offre du lot concerné</u>)**, pour chaque équipement (issu de la tranche ferme (neuf) pour les 3 lots, des tranches optionnelles (2 obligatoires et 1 facultatives) pour les 3 lots, de ou des variantes facultatives (équipements reconditionnés) pour les lots n° 2 et 3 et les PSE facultatives pour les lots 1 et 3). Le candidat devra établir dans sa proposition le **bilan des émissions de gaz à effet de serre liée à l'ensemble du cycle de vie des équipements susvisés**.	Non
• La **fiche de renseignements** complétée	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour cela, le candidat peut utiliser le formulaire DC4 prévu à cet effet, disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Article 5.2 - Présentation des variantes proposées par le candidat relatives à la fourniture d'équipements reconditionnés pour les lots n° 2 et n° 3 (<u>facultatives</u>)

Le candidat <u>pourra</u> présenter un dossier général « Variantes facultatives ». Chaque prestation sera chiffrée dans l'Acte d'Engagement et dans l'offre financière, de manière distincte de la tranche ferme (= offre de base).

Article 5.3 - Présentation des PSE facultatives pour les lots n° 1 et n° 3 (<u>facultatives</u>)

Le candidat <u>pourra</u> présenter un dossier général « **PSE facultatives** ». Chaque prestation supplémentaire éventuelle sera chiffrée dans l'Acte d'Engagement et dans l'offre financière, de manière distincte de la tranche ferme (= offre de base).

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085049&orgAcronyme=s2d

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Le candidat doit appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- **La copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre INRAE Occitanie -Toulouse
Service Achats Marchés - SDAR
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
@ : marches-toulouse@inrae.fr

- **Format électronique :**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;
- Plans : *.dwg ; *.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas dépasser 50 mégaoctets.

Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le pouvoir adjudicateur ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- **Signature électronique**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. **Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**.

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

Article 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.
Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Article 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n° 1 :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix global du système	**20.0**
Critère n° 2 - Valeur technique de l'offre, maintenance/garantie et SAV, extension de maintenance	**60.0**
2.1 - Sonde avec minimum 2 canaux pour détection de 1H, 13C et 31P	*10.0*
2.2 - Configuration en tube et en flux	*10.0*
2.3 - Possibilité de faire varier la température de l'échantillon sans unité extérieure à l'aimant (gaz ou élément)	*10.0*
2.4 - Présence d'une bobine de gradient > = 25 G/cm	*10.0*
2.5 - Système de lock sans solvant deutéré	*5.0*
2.6 - Equipement en un seul bloc et transportable facilement (poids <100kg)	*5.0*
2.7 - Optimisation du délai de livraison	*5.0*
2.8 - Service Après-vente (interventions pour problèmes techniques et logiciels ; assistance à distance)	*5.0*
Critère n° 3 - Performance en matière de développement durable (consommation énergétique des matériels, non utilisation de gaz nécessaire ou de cryofluide pour le fonctionnement, disponibilité des pièces/obsolescence, durée de la garantie, modalité de livraison, ACV)*	**20.0**

Lot n° 2 :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix global du système	**20.0**
Critère n° 2 - Valeur technique de l'offre, maintenance/garantie et SAV, extension de maintenance	**60.0**
2.1 - Performance du système dont : ➢ *Résolution de l'analyseur (20%)* ➢ *Mode d'acquisition (10%)*	*30.0*
2.2 - Solution logiciel	*10.0*
2.3 - Spécificités de la chromatographie liquide respectées	*10.0*
2.4 - Optimisation du délai de livraison	*5.0*
2.5 - Service Après-vente (interventions pour problèmes techniques et logiciels ; assistance à distance)	*5.0*

Critère n° 3 - Performance en matière de développement durable (consommation énergétique des matériels, disponibilité des pièces/obsolescence, durée de la garantie, modalité de livraison, ACV)*	**20.0**

Lot n° 3 :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix global du système	**20.0**
Critère n° 2 - Valeur technique de l'offre, maintenance/garantie et SAV, extension de maintenance	**60.0**
2.1 - Performance du système dont : ➢ *Résolution chromatographique (10%)* ➢ *Résolution de l'analyseur (15%)* ➢ *Sensibilité (10%)* ➢ *Linéarité (10%)*	*45.0*
2.2 - Solution logiciel	*5.0*
2.3 - Garantie de deux ans : délais et qualité du service après-vente et couverture et contenu du contrat proposé	*5.0*
2.4 - Extension de maintenance : délais et qualité du service après-vente et couverture et contenu du contrat proposé	*5.0*
Critère n° 3 - Performance en matière de développement durable (consommation énergétique des matériels, disponibilité des pièces/obsolescence, durée de la garantie, modalité de livraison, ACV)*	**20.0**

Le **critère n° 1** « **Prix global du système** » **(selon le lot : tranche ferme (=offre de base), PSE, variante et tranches optionnelles)** correspond aux prestations définies dans le CCP et sera noté selon la formule suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les **critères n° 2 et n° 3** seront notés au regard des éléments apportés respectivement dans le cadre de mémoire technique et dans le cadre de réponse technique environnemental accompagné des justifications et observations.

***** S'agissant du **critère n° 3**, le caractère reconditionné constitue un élément d'appréciation de la performance environnementale, au même titre que la prolongation de durée de vie, la réparabilité, la disponibilité des pièces et les modalités de fin de vie. Ainsi, un spectromètre reconditionné de douze ans avec peu de pièces disponibles ne sera pas automatiquement mieux noté qu'un équipement neuf conçu pour être maintenu pendant quinze ans.
La notation sera la suivante :

- **6 points** : caractère neuf ou reconditionné de l'équipement et économie de ressources associée ;
- **5 points** : durée de vie prévisionnelle et disponibilité des pièces détachées ;
- **5 points** : réparabilité et maintenance ;
- **4 points** : modalités de reprise et de valorisation en fin de vie.

Article 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3085049&orgAcronyme=s2d

Cette demande doit intervenir au plus tard onze (11) jours avant la date limite de remise des plis (soit le jeudi 5 novembre 2026 à 12h00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, sept (7) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit le lundi 9 novembre 2026 à 12h00).

Article 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://toulouse.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://toulouse.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://toulouse.tribunal-administratif.fr/